Informations de base

2008/0209(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement Voir aussi 1999/0133(CNS) **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques **Zone géographique** Russie Fédération	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	NIEBLER Angelika (PPE-DE)	02/12/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2921	2009-01-26
Transports, télécommunications et énergie	2935	2009-03-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Recherche et innovation	POTOČNIK Janez

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/11/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0728	Résumé
04/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/01/2009	Vote en commission		Résumé
22/01/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0005/2009	
26/01/2009	Débat au Conseil		Résumé
03/02/2009	Décision du Parlement	T6-0033/2009	Résumé
03/02/2009	Résultat du vote au parlement		
30/03/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		
04/04/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/0209(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 1999/0133(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 170-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/69676

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.564	05/12/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0005/2009	22/01/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0033/2009	03/02/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0728	12/11/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2009/0313 JO L 092 04.04.2009, p. 0003 Résumé

Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement

2008/0209(CNS) - 26/01/2009

Le Conseil a adopté une décision approuvant le renouvellement de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre l'UE et la Russie pour une nouvelle période de 5 ans.

Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement

2008/0209(CNS) - 03/02/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 451 voix pour, 8 voix contre et 16 abstentions, une résolution législative destinée à approuver telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord visant à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Russie.

Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement

2008/0209(CNS) - 12/11/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : renouveler pour 5 années supplémentaires l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Russie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : L'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la de Russie a été signé à Bruxelles le 16 novembre 2000. Cet accord stipule en son article 12, point b), qu'il est conclu pour une période initiale qui expire le 31 décembre 2002 et est renouvelable d'un commun accord entre les parties pour des périodes supplémentaires de 5 ans.

Par sa décision 798/2003/CE du 5 juin 2003, le Conseil a conclu le renouvellement de l'accord pour une durée supplémentaire de 5 ans.

Lors de la réunion du comité mixte de coopération scientifique et technologique CE-Russie du 28 juin 2007, les deux parties ont exprimé leur intérêt à renouveler une 2ème fois l'accord. Sachant qu'il est de l'intérêt des parties de renouveler cet accord pour 5 années supplémentaires afin de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre la Russie et la Communauté européenne, il est proposé, avec la présente proposition, de renouveler l'accord susmentionné dans les mêmes conditions que les conditions existantes.

Le contenu de l'accord renouvelé sera identique au contenu de l'accord actuel, qui expire le 20 février 2009. Compte tenu des avantages d'un renouvellement rapide pour les deux parties, la «procédure en une étape» est suggérée (une seule procédure et un seul acte portant sur la signature et la conclusion), les deux parties souhaitant assurer la continuité de leurs coopérations en cours (notamment pour les actions qui ne peuvent être menées avec des pays tiers que sur la base d'un accord de coopération).

Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement

2008/0209(CNS) - 30/03/2009 - Acte final

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union et la Russie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/313/CE du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Russie.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision renouvelant pour une période de 5 ans, l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union et la Russie.

Pour rappel, par sa décision 2000/742/CE (voir CNS/2002/0243), le Conseil avait approuvé la conclusion d'un 1er accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie avec la Russie, lequel avait été renouvelé une fois pour une première période de 5 ans par la décision 2003 /798/CE (voir CNS/2003/0041).

Cet accord renouvelé étant également arrivé à échéance le 20 février 2009, les parties se sont mises d'accord pour renouveler une deuxième fois l' accord de coopération scientifique et technologique pour 5 années supplémentaires.

Le nouvel accord sera totalement conforme à la version antérieure afin de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre la Russie et la Communauté européenne.

ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur à la date à laquelle les parties se seront mutuellement notifié l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet.